

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL DE TERRITOIRE N°4
9 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 9 juillet à 19h00, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni au Gymnase Pascal Tabanelli de la Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

Etaient Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Nassim LACHELACHE représenté par Anne KLOPP, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Mary France PARRAIN représenté par Catherine PRIMEVERT

Conseillers de territoires excusés :

Christian FAUTRE

1. Délibération n°20-57 : Installation des nouveaux Conseillers de territoire

Madame Jacqueline VISCARDI, doyenne d'âge de l'assemblée territoriale Paris Est Marne&Bois procède à l'appel de chaque conseiller ville par ville :

Pour la commune de Bry-sur-Marne :

- 1 Monsieur Charles ASLANGUL
- 2 Madame Véronique CHEVILLARD
- 3 Monsieur Rodolphe CAMBRESY

Pour la commune de Champigny-sur Marne :

- 1 Monsieur Laurent JEANNE
- 2 Madame Aurore THIROUX
- 3 Monsieur Michel DUVAUDIER
- 4 Madame Sophie AMAR
- 5 Monsieur Yann VIGUIE
- 6 Madame Tatiana SAUSSEREAU
- 7 Monsieur Philippe DUBUS
- 8 Madame Jacqueline BENAHMED
- 9 Monsieur Philippe LHOSTE
- 10 Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
- 11 Monsieur Bernard GAUDIERE
- 12 Madame Geneviève CARPE
- 13 Monsieur Christian FAUTRE
- 14 Madame Caroline ADOMO

Pour la commune de Charenton-le-Pont :

- 1 Monsieur Hervé GICQUEL
- 2 Madame Marie-Hélène MAGNE
- 3 Monsieur Benoît GAILHAC
- 4 Madame Delphine HERBERT
- 5 Monsieur Pierre MIROUDOT

Pour la commune de Fontenay-sous-Bois :

- 1 Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS

- 2 Madame Anne KLOPP
- 3 Monsieur Nassim LACHELACHE
- 4 Madame Delphine FENASSE
- 5 Monsieur Emmanuel CHAMPETIER
- 6 Madame Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET
- 7 Monsieur Nicolas DAUMONT-LEROUX
- 8 Madame Sylvie CHARDIN
- 9 Madame Brigitte CHAMBRE-MARTIN

Pour la commune de Joinville-le-Pont :

- 1 Monsieur Olivier DOSNE
- 2 Madame Virginie TOLLARD
- 3 Monsieur Michel DESTOUCHES

Pour la commune de Maisons-Alfort :

- 1 Monsieur Michel HERBILLON
- 2 Monsieur Olivier CAPITANIO
- 3 Madame Marie-France PARRAIN
- 4 Monsieur Thierry BARNOYER
- 5 Madame Catherine PRIMEVERT
- 6 Monsieur Stéphane CHAULIEU
- 7 Madame Catherine HERVÉ
- 8 Monsieur Jean-Luc CADEDDU
- 9 Madame Karine PEREZ
- 10 Monsieur Bruno BORDIER

Pour la commune de Nogent-sur-Marne :

- 1 Monsieur Jacques JP MARTIN
- 2 Monsieur Jean Paul DAVID
- 3 Madame Déborah MUNZER
- 4 Monsieur Philippe PEREIRA

5 Madame Valerie BIGAGLI

6 Monsieur Gilles HAGEGE

Pour la commune du Perreux-sur-Marne:

1 Monsieur Gilles CARREZ

2 Madame Christel ROYER

3 Monsieur Thomas BERRUEZO

4 Madame Bénédicte MARETHEU

5 Monsieur Pierre PELLÉ

6 Madame Florence HOUDOT

Pour la commune de Saint-Mandé :

1 Monsieur Julien WEIL

2 Madame Florence CROCHETON

3 Monsieur Marc MEDINA

4 Madame Eveline BESNARD

Pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

1 Monsieur Sylvain BERRIOS

2 Madame Carole DRAI

3 Monsieur Pierre-Michel DELECROIX

4 Madame Agnès CARPENTIER

5 Monsieur Germain ROESCH

6 Madame Pascale MOORTGAT

7 Monsieur Jean-Marc BRETON

8 Madame Jacqueline VISCARDI

9 Monsieur Pierre GUILLARD

10 Madame Nadia LECUYER

11 Monsieur Adrien CAILLEREZ

12 Madame Florentine RAFFARD

13 Monsieur Céline VERCELLONI

14 Madame Téo FAURE

Pour la commune de Saint-Maurice :

- 1 Monsieur Christian CAMBON
- 2 Monsieur Igor SEMO

Pour la commune de Villiers-sur-Marne :

- 1 Monsieur Jacques-Alain BENISTI
- 2 Monsieur Michel OUDINET
- 3 Madame Monique FACCHINI
- 4 Monsieur Jean-Philippe BEGAT
- 5 Madame Dorine FUMEE

Pour la commune de Vincennes :

- 1 Monsieur Laurent LAFON
- 2 Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL
- 3 Monsieur Pierre LEBEAU
- 4 Madame Céline MARTIN
- 5 Monsieur Éric BENSOUSSAN
- 6 Madame Annick VOISIN
- 7 Monsieur Pierre CHARDON
- 8 Madame Brigitte GAUVAIN
- 9 Monsieur Quentin BERNIER-GRAVAT

Madame Jacqueline VISCARDI déclare le Conseil du Territoire ParisEstMarne&Bois installé.

Madame Florentine RAFFARD est désignée comme secrétaire de séance.

2. Délibération n°20-58 : Election du Président

ARTICLE 1 :

DECIDE sous la présidence de Madame Jacqueline VISCARDI de procéder à l'élection du Président au scrutin uninominal

CANDIDAT :

Monsieur Olivier CAPITANIO

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 89
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 89
Bulletins blancs : 19
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 73
Votes pour Monsieur Olivier CAPITANIO : 73

ARTICLE 2 :

PROCLAME Monsieur Olivier CAPITANIO, président du Territoire ParisEstMarne&Bois, et le déclare installé.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur Olivier CAPITANIO, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. Délibération n°20-59 : Lecture de la charte de l'élu local

Madame Jacqueline VISCARDI, doyenne d'Age, donne lecture de la charte de l'élu local :

En application de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

4. Délibération n°20-60 : Détermination du nombre de Vice-présidents

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE de fixer le nombre de Vice-présidents au sein du Conseil de Territoire à douze pour la durée du mandat Conseil de Territoire.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. Délibération n°20-61 : Election des Vice-présidents

ARTICLE 1 :

DECIDE sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO de procéder à l'élection des Vice-présidents au scrutin uninominal

PREMIER VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- **Monsieur Jacques JP MARTIN**

| | |
|--|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 89 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... | 87 |
| f. Majorité absolue..... | 44 |

A OBTENU :

- **Monsieur Jacques JP MARTIN : 86 Voix**

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- **Monsieur Laurent JEANNE**

| | |
|--|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 89 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |

| | |
|--|----|
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... | 84 |
| f. Majorité absolue..... | 42 |

A OBTENU :

- **Monsieur Laurent JEANNE : 84 Voix**

Monsieur Laurent JEANNE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- **Monsieur Sylvain BERRIOS**

| | |
|--|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 89 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... | 86 |
| f. Majorité absolue..... | 43 |

A OBTENU :

- **Monsieur Sylvain BERRIOS : 86 Voix**

Monsieur Sylvain BERRIOS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

QUATRIEME VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- **Monsieur Philippe GAUTRAIS**

| | |
|--|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 89 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... | 89 |
| f. Majorité absolue..... | 45 |

A OBTENU :

- **Monsieur Philippe GAUTRAIS : 89 Voix**

Monsieur Philippe GAUTRAIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

CINQUIEME VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- **Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL**

| | |
|--|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 89 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... | 84 |
| f. Majorité absolue..... | 42 |

A OBTENU :

- **Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL : 84 Voix**

Madame Charlotte LIBERT-ALBANEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée cinquième Vice-Président et a été immédiatement installée.

SIXIEME VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- **Madame Florence HOUDOT**

| | |
|--|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 89 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... | 84 |
| f. Majorité absolue..... | 42 |

A OBTENU :

- **Madame Florence HOUDOT : 84 Voix**

Madame Florence HOUDOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée sixième Vice-Président et a été immédiatement installée.

SEPTIEME VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- **Madame Marie-Hélène MAGNE**

| | |
|--|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 89 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... | 85 |
| f. Majorité absolue..... | 43 |

A OBTENU :

- **Madame Marie-Hélène MAGNE : 85 Voix**

Madame Marie-Hélène MAGNE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée septième Vice-Président et a été immédiatement installée.

HUITIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Jacques Alain BENISTI**

| | |
|--|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 89 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... | 84 |
| f. Majorité absolue..... | 42 |

A OBTENU :

- **Monsieur Jacques Alain BENISTI : 84 Voix**

Monsieur Jacques Alain BENISTI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

NEUVIEME VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- **Monsieur Julien WEIL**

| | |
|--|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 89 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... | 84 |
| f. Majorité absolue..... | 42 |

A OBTENU :

- **Monsieur Julien WEIL : 84 Voix**

Monsieur Julien WEIL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DIXIEME VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- **Madame Virginie TOLLARD**

| | |
|--|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 89 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... | 84 |
| f. Majorité absolue..... | 42 |

A OBTENU :

- Madame Virginie TOLLARD : 84 Voix

Madame Virginie TOLLARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée dixième Vice-Président et a été immédiatement installée.

ONZIEME VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- Monsieur Charles ASLANGUL

| | |
|--|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 89 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... | 84 |
| f. Majorité absolue..... | 42 |

A OBTENU :

- Monsieur Charles ASLANGUL : 84 Voix

Monsieur Charles ASLANGUL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé onzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DOUZIEME VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- Monsieur Igor SEMO

| | |
|--|----|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 89 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... | 5 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... | 54 |
| f. Majorité absolue..... | 42 |

A OBTENU :

- Monsieur Igor SEMO : 84 Voix

Monsieur Igor SEMO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé douzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. Délibération n°20-62 : Détermination de la composition du Bureau du Conseil de Territoire

A l'unanimité des membres présents et représentés, trois abstentions,

ARTICLE 1 :

DECIDE que le Bureau de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois est composé des membres suivants:

- avec voix délibérative le Président du Territoire et les 12 Vice-Présidents du Territoire,
- sans voix délibérative, les Maires n'ayant pas la qualité de Vice-Présidents.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. Délibération n°20-63 : Délégation de pouvoir au président

A l'unanimité des membres présents et représentés, deux abstentions,

ARTICLE 1 : DELEGUE les compétences suivantes au Président du territoire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics territoriaux;

2° De procéder, dans les limites fixées, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;étant précisé que cette délégation s'étend à l'application des clauses contractuelles suivantes :

- La possibilité d'effectuer des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La possibilité de rembourser par anticipation les prêts ;
- La possibilité de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus.

(Cette délégation s'étend à la signature de tous les avenants destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques décrites ci-dessus).

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services territoriaux ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Territoire à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° D'exercer au nom de l'EPT le droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par le conseil de territoire.
- 12° D'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée, et y compris aux concessionnaires d'aménagement.
- 13° D'intenter au nom de l'établissement public territorial les actions les actions en justice ou défendre le Territoire dans les actions intentées contre lui tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation, Procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la passation et à l'exécution des protocoles et conventions de transaction en vue de conclure tout litige, pour les demandes d'indemnités de tous montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Territoire
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Territoire préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° D'effectuer les tirages et les remboursements sur la base d'un montant maximum autorisé annuellement par le conseil de Territoire;
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.
- 19° D'autoriser, au nom du Territoire, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

21° De procéder, dans les limites fixées par le conseil de territoire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens territoriaux ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

24 Autoriser la constitution et la présentation de dossiers de demande de tous types de subventions et d'aides financières aux divers organismes compétents

25° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du Territoire qui n'ont pas un caractère fiscal ;

26. Fixer le montant de la rémunération des membres des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et des jurys établis dans le cadre de la procédure négociée du Code de la commande publique et ses versions ultérieures, organisés par la collectivité.

27° Prendre toutes les décisions concernant la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets eau et assainissement.

28° Autoriser la participation de l'établissement public territorial aux frais de missions et de déplacements des élus.

29° Prendre les décisions d'octroi ou d'annulation d'exonérations en matière d'assujettissement à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

30° Modifier dans la limite des inscriptions budgétaires, le cadre des effectifs, personnel titulaire et non titulaire (contractuels et auxiliaires...), afin d'adapter celui-ci aux emplois à pourvoir

31° Approuver des dossiers de servitudes de passage sur fonds privés ou l'octroi de servitudes sur les propriétés de l'établissement public territorial ainsi que tous les actes afférents.

32° Approuver et signer les conventions et actes de toute nature liés à la gestion quotidienne du personnel, telles que les conventions de formation, dans les limites budgétaires.

33° Approuver les conventions de transfert de personnel entre l'établissement public territorial et les communes membres et tous les actes liés à leur mise en œuvre

34° Fixer les indemnités octroyées aux stagiaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

35° En matière de personnel, autoriser et approuver la mise en place des contrats aidés, notamment les contrats d'accompagnement à l'emploi s'y rattachant. Solliciter les subventions s'y rattachant.

36° Procéder à la signature des contrats et autres actes en matière de recours à l'intérim, dans les cas et conditions prévues par la loi et les règlements, en cas de besoin urgent de procéder à un remplacement pour les services de l'établissement public territorial.

37° Décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition, de location, ou d'occupation auprès de tout organisme lors de la mise à disposition de locaux au sein des différents tiers lieux (co-working...), ou au sein de son patrimoine immobilier, pour une durée n'excédant pas 4 ans et convenir des conditions d'usages.

38° Approuver les divers règlements intérieurs applicables dans les propriétés du territoire.

39° Autoriser l'ouverture et le transfert des crédits inscrits au budget approuvés par le Conseil de l'établissement public territorial.

40° Approuver la conclusion de conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

41° Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions d'avances de trésorerie rattachables aux conventions de mise à disposition de services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

42° Prendre les décisions d'octroi ou de refus de dégrèvements aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. Délibération n°20-64 : Désignation des représentants du territoire pour siéger au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

A l'unanimité des membres présents et représentés, une abstention,

ARTICLE 1 :

DESIGNE les treize membres en qualité de titulaires et treize suppléants pour siéger au sein du SEDIF :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|-------------------------|
| BERRIOS Sylvain | DELECROIX Pierre-Michel |
| CAMBON Christian | CROCHETON Florence |
| EYCHENNE Sébastien | DAVID Jean-Paul |
| FENASSE Delphine | VERCELLONI Céline |
| LOUVIGNE Robin | CHARDON Pierre |
| MAGNE Marie-Hélène | MIROUDOT Pierre |
| MARC Christophe | ROUSSELIN Hélène |
| MAROUF Nourdin | PEREZ Karine |
| TOLLARD Virginie | DESTOUCHES Michel |
| WEIL Julien | CULANG Tiffany |
| SAUSSEREAU Tatiana | BENHAMED Jacqueline |
| BEGAT Jean-Philippe | BOUKARAOUN Nassim |

| | |
|-------------------|----------------------|
| CAMBRESY Rodolphe | CHEVILLARD Véronique |
|-------------------|----------------------|

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. Délibération n°20-65 : Désignation des représentants du territoire au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)

A l'unanimité des membres présents et représentés, une abstention

ARTICLE 1 :

Désigne les sept membres en qualité de titulaires et sept suppléants pour siéger au sein du SMITDUVM :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|------------------------|
| BERRIOS Sylvain | DELECROIX Pierre-Marie |
| CORNELIS Philippe | ADOMO Caroline |
| EYCHENNE Sébastien | PEREIRA Philippe |
| MAGNE Marie Hélène | CAMBRESY Rodolphe |
| HOUDOT Florence | BRANES Marie |
| BEGAT Jean-Philippe | NOEL Cédric |
| SAUSSEREAU Tatiana | BENHAMED Jacqueline |

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. Délibération n°20-66 : Désignation des représentants du territoire au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DESIGNE les six membres en qualité de titulaires et six suppléants pour siéger au sein du SYCTOM :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|--------------------------|---------------------|
| BUDAKCI Michel | Christian CAMBON |
| CROCHETON Florence | MEDINA Marc |
| LIBERT ALBANEL Charlotte | LAFON Laurent |
| MAGNE Marie Hélène | MIROUDOT Pierre |
| TOLLARD Virginie | DESTOUCHES Michel |
| CADDEDDU Jean Luc | TURPIN Frédéric |

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. Délibération n°20-67 : Création des Commissions thématiques du Territoire

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer six commissions chargées de l'examen des affaires relevant de la compétence territoriale :

- Commission n°1 : Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville ;
- Commission n°2 : Développement économique et Emploi;
- Commission n°3 : Environnement, Eau et Assainissement ;
- Commission n°4 : Transports, Mobilité ;
- Commission n°5 : Finances, Administration Générale ;
- Commission n°6 : Culture, Sports, Tourisme.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. Délibération n°20-68 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

PREND acte de la communication de la liste.

ARTICLE 2 :

DECIDE, de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

| LISTE | |
|----------------------|------------------------|
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| LOUVIGNE Robin | DAVID Jean-Paul |
| MAFFRE Anne-Marie | BERNIER GRAVAT Quentin |
| MIROUDOT Pierre | GAUDIERE Bernard |
| LOUDINET Michel | TOLLARD Virginie |
| PARRAIN Marie France | MEDINA Marc |

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de votants | 89 |
| Nombre de votes | 89 |
| Bulletins blancs et nuls | 0 |
| Suffrages valablement exprimés | 89 |
| Suffrages obtenus par la liste | 89 |

ARTICLE 3 :

DECLARE que la Commission d'appel d'offres est composée comme suit:

Le Président du Territoire ou son représentant : Président

Les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus suivant :

| Membres titulaires |
|---------------------------|
| LOUVIGNE Robin |
| MAFFRE Anne-Marie |
| MIROUDOT Pierre |
| LOUDINET Michel |
| PARRAIN Marie France |

| Membres suppléants |
|---------------------------|
| DAVID Jean-Paul |
| BERNIER GRAVAT Quentin |
| GAUDIERE Bernard |
| TOLLARD Virginie |
| MEDINA Marc |

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication et, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. Délibération n°20-69: Election des membres de la Commission de délégation de service public

A l'unanimité des membres présents et représentés, une abstention,

ARTICLE 1 :

PREND acte de la communication de la liste

ARTICLE 2 :

DECIDE de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

| LISTE | |
|---------------------------|---------------------------|
| Membres titulaires | Membres suppléants |
| BEGAT Jean Philippe | MEDINA Marc |
| CHARDIN Sylvie | VERCELLONI Céline |
| DAVID Jean-Paul | BERRUEZO Thomas |

| | |
|------------------|--------------------|
| GAUDIERE Bernard | CROCHETON Florence |
| MIROUDOT Pierre | TOLLARD Virginie |

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de votants | 89 |
| Nombre de votes | 88 |
| Bulletins blancs et nuls | 0 |
| Suffrages valablement exprimés | 88 |
| Suffrages obtenus par la liste | 88 |

ARTICLE 3 :

DECLARE que la Commission de délégation de service public est composée comme suit :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------|--------------------|
| BEGAT Jean Philippe | MEDINA Marc |
| CHARDIN Sylvie | VERCELLONI Céline |
| DAVID Jean-Paul | BERRUEZO Thomas |
| GAUDIERE Bernard | CROCHETON Florence |
| MIROUDOT Pierre | TOLLARD Virginie |

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. Délibération n°20-70: Exonération de pénalités de retard du marché EPT1941 relatif à l'aménagement de l'espace de Coworking de Saint Maur sis 62, rue Diderot à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

EXONERE totalement l'entreprise TRADITION DU BATIMENT des pénalités de retard devant s'appliquer dans le cadre de l'exécution financière du marché EPT1941 relatif à l'aménagement de l'espace de Coworking de Saint Maur sis 62, rue Diderot à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 :

PROCEDE sans autre décision ni délibération à l'abandon desdites pénalités prévues à l'article 12 du CCAP.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Nogent-sur-Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. Délibération n°20-71 : Désignation d'un conseiller du territoire pour siéger à l'école de la deuxième chance du Val-de-Marne (E2C94)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un Conseiller du Territoire
Sont candidats :

-Pierre MIROUDOUT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 89

- Abstention : 0

- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 89

- MAJORITE ABSOLUE : 45

A OBTENU :

-Pierre MIROUDOUT : 89

ARTICLE 2 :

DESIGNE Pierre MIROUDOUT en qualité de Conseiller du Territoire pour siéger au sein des instances de l'association « l'Ecole de la 2^e chance du Val de Marne » (2C94).

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. Délibération n°20-72 : Désignation des conseillers du territoire pour siéger au sein de la «mission locale intercommunale des bords de marne»

A l'unanimité des membres présents et représentés, une abstention,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation de dix Conseillers du Territoire pour siéger au sein des instances de la « Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne ».

Sont candidats :

| | |
|----------------------|----------------------|
| Bry-sur-Marne | CHEVILLARD Véronique |
| Champigny-sur-Marne | DUVAUDIER Michel |
| Champigny-sur-Marne | THIROUX Aurore |
| Champigny-sur-Marne | AMAR Sophie |
| Champigny-sur-Marne | JEANNE Laurent |
| Joinville-le-Pont | DESTOUCHES Michel |
| Joinville-le-Pont | TOLLARD Virginie |
| Nogent-sur-Marne | DAVID Jean-Paul |
| Le Perreux-sur-Marne | HOUDOT Florence |
| Le Perreux-sur-Marne | BAZIN Paul |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 89
- Abstention : 1
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 88
- MAJORITE ABSOLUE : 44

A OBTENU :

- Liste : 88 voix

ARTICLE 2 :

SONT DESIGNES, en qualité de Conseiller du Territoire pour siéger au sein des instances de la « Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne » :

| | |
|---------------------|----------------------|
| Bry-sur-Marne | CHEVILLARD Véronique |
| Champigny-sur-Marne | DUVAUDIER Michel |
| Champigny-sur-Marne | THIROUX Aurore |
| Champigny-sur-Marne | AMAR Sophie |
| Champigny-sur-Marne | JEANNE Laurent |

| | |
|----------------------|-------------------|
| Joinville-le-Pont | DESTOUCHES Michel |
| Joinville-le-Pont | TOLLARD Virginie |
| Nogent-sur-Marne | DAVID Jean-Paul |
| Le Perreux-sur-Marne | HOUDOT Florence |
| Le Perreux-sur-Marne | BAZIN Paul |

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. Délibération n°20-73: Désignation des conseillers du territoire pour siéger au sein de la «Mission Locale Intercommunale de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés et Saint- Maurice».

A l'unanimité des membres présents et représentés, une abstention,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation des neuf Conseillers du Territoire pour siéger au sein des instances de la « Mission Locale Intercommunale de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maur des-Fossés et Saint-Maurice ».

Sont candidats :

| Liste | |
|-------------------|------------------|
| Maisons Alfort | MARIA Romain |
| Maisons Alfort | PEREZ Karine |
| Charenton le Pont | MIROUDOT Pierre |
| Charenton le Pont | GAILHAC Benoit |
| Saint Maur | MOORTGAT Pascale |
| Saint Maur | ROESH Germain |
| Saint-Maurice | VITRY Thibault |
| Saint-Maurice | SEMO Igor |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 89

- Abstention : 1

- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 88

- MAJORITE ABSOLUE : 44

A OBTENU :

- Liste : 88 voix

ARTICLE 2 :

DESIGNE, en qualité de Conseiller du Territoire pour siéger au sein de la « Mission Locale Intercommunale de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice » :

| | |
|-------------------|------------------|
| Maisons Alfort | MARIA Romain |
| Maisons Alfort | PEREZ Karine |
| Charenton le Pont | MIROUDOT Pierre |
| Charenton le Pont | GAILHAC Benoit |
| Saint Maur | MOORTGAT Pascale |
| Saint Maur | ROESH Germain |
| Saint-Maurice | VITRY Thibault |
| Saint-Maurice | SEMO Igor |

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. Délibération n°20-74 : Désignation des conseillers du territoire pour siéger au sein de la «Mission Locale Intercommunale des Portes de la Brie ».

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation des deux Conseillers du Territoire pour siéger au sein des instances de la « Mission Locale intercommunale des Portes de la Brie ».

Sont candidats :

| Liste |
|-------------------|
| PHILLIPS Emmanuel |
| BOUKARAOUN Nassim |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 89
- Abstention : 0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 89
- MAJORITE ABSOLUE : 45

A OBTENU :

- Liste : 89 voix

ARTICLE 2 :

DESIGNE, en qualité de Conseiller du Territoire pour siéger au sein de la « Mission Locale intercommunale des Portes de la Brie » :

| |
|-------------------|
| PHILLIPS Emmanuel |
| BOUKARAOUN Nassim |

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. Délibération n°20-75 : Désignation des représentants élus et personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de Saint Maur Habitat Paris Est MB

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

FIXE le nombre des administrateurs de l'OPH Saint Maur Habitat Paris Est MB à 17 membres

ARTICLE 2 :

DECIDE de procéder à la désignation des représentants de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois :

| |
|-----------------|
| BERRIOS Sylvain |
| JEANNE Laurent |
| GUILLARD Pierre |
| LEBEAU Pierre |
| LECUYER Nadia |
| LOUDINET Michel |

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. Délibération n°20-76: Désignation des représentants élus et personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est MB

A l'unanimité des membres présents et représentés, une abstention,

ARTICLE 1 :

FIXE le nombre des administrateurs de l'OPH Nogent Habitat Paris Est MB à 23 membres

ARTICLE 2 :

DECIDE de procéder à la désignation des représentants de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois :

| |
|-------------------|
| ADOMO Caroline |
| DAVID Jean-Paul |
| LEBEAU Pierre |
| MARTIN Jacques JP |
| LOUDINET Michel |
| PEREIRA Philippe |

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. Délibération n°20-77: désignation des conseillers du territoire pour siéger au centre d'information sur les droits des femmes et des familles du val de marne (CIDFF du Val-de-Marne).

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à l'élection à la désignation des huit Conseillers du Territoire pour siéger au CIDFF du Val-de-Marne.

Sont candidats :

| Liste |
|--------------------|
| LEBEAU Pierre |
| MARETHEU Bénédicte |
| MUSSOTTE Catherine |
| TOLLARD Virginie |
| SEMO Igor |
| VERCELLONI Céline |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 89
- Abstention : 0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 89
- MAJORITE ABSOLUE : 45

A OBTENU :

- Liste A : 89 voix

ARTICLE 2 :

DESIGNE, en qualité de représentants du Territoire au sein du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF du Val-de-Marne) :

| |
|--------------------|
| LEBEAU Pierre |
| MARETHEU Bénédicte |
| MUSSOTTE Catherine |
| TOLLARD Virginie |
| SEMO Igor |
| VERCELLONI Céline |

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. Délibération n°20-78 : Désignation des représentants du Territoire pour siéger au sein de l'Office du Tourisme – Syndicat d'initiative Vallée de la Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés, une abstention,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder par élection à mains levées à la désignation de deux représentants du Territoire au sein de l'Office de Tourisme – Syndicat d'initiative Vallée de la Marne

Sont candidats :

- MARTIN Jacques JP
- PELLE Pierre

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 89
- Abstention : 1
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 88
- MAJORITE ABSOLUE : 44

A OBTENU :

- MARTIN Jacques JP : 88 voix
- PELLE Pierre : 88voix

Monsieur Jacques JP MARTIN et Monsieur Pierre PELLE ayant obtenu 88 voix ont été désignés représentants du Territoire au sein de l'Office de Tourisme – Syndicat d'initiative Vallée de la Marne

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. Délibération n°20-79: Désignation des représentants du territoire pour siéger au sein «du syndicat mixte Marne Vive»

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants de ParisEstMarne&Bois au sein du Syndicat Marne Vive.

Sont candidats :

| Liste | |
|--------------------|-------------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| DESTOUCHES Michel | MAGNE Marie-Hélène |
| TOLLARD Virginie | MARETHEU Bénédicte |
| SAUSSEREAU Tatiana | ADOMO Caroline |
| BERRIOS Sylvain | DELECROIX Pierre-Michel |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 89
- Abstention : 0

- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 89

- MAJORITE ABSOLUE : 45

A OBTENU :

- Liste : 89 voix

ARTICLE 2 :

SONT DESIGNES, en qualité de représentants du Territoire au sein du Syndicat Marne Vive:

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------|-------------------------|
| DESTOUCHES Michel | MAGNE Marie-Hélène |
| TOLLARD Virginie | MARETHEU Bénédicte |
| SAUSSEREAU Tatiana | ADOMO Caroline |
| BERRIOS Sylvain | DELECROIX Pierre-Michel |

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. Délibération n°20-80 : Désignation des représentants du territoire aux instances de l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) maitrisez votre énergie (MVE)

A l'unanimité des membres présents et représentés, une abstention,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à l'élection des six Conseillers du Territoire pour siéger aux instances de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maîtrisez Votre Energie (MVE)

Sont candidats :

| Liste |
|----------------------|
| LELU Fabienne |
| PARRAIN Marie France |
| MAGNE Marie Hélène |
| PELLE Pierre |
| PEREIRA Philippe |
| VOISIN Annick |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 89

- Abstention : 1
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 88
- MAJORITE ABSOLUE : 44

A OBTENU :

- Liste : 88 voix

ARTICLE 2 :

DESIGNE, en qualité de représentants du Territoire au sein des instances de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maîtrisez Votre Energie (MVE) :

| |
|----------------------|
| LELU Fabienne |
| PARRAIN Marie France |
| MAGNE Marie Hélène |
| PELLE Pierre |
| PEREIRA Philippe |
| VOISIN Annick |

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. Délibération n°20-81: Désignation des représentants du Territoire pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Territoire au sein du Comité National d'Action Sociale,

Sont candidats :

| Liste | |
|----------------|---------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| OUDINET Michel | BEGAT Jean Philippe |

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 89
- Abstention : 0

- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 89

- MAJORITE ABSOLUE : 45

A OBTENU :

- Liste A : 89 voix

ARTICLE 2 :

DESIGNE, en qualité de représentants du Territoire du Territoire au sein du Comité National d'Action Sociale :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------|---------------------|
| LOUDINET Michel | BEGAT Jean Philippe |

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. Délibération n°20-82 : Prorogation des indemnités de fonction attribuées au Président, Vice-présidents et Conseillers du territoire ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés, trois abstentions,

ARTICLE 1 :

DECIDE de calculer l'indemnité de fonction des élus sur la base du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027 ;

ARTICLE 2 :

DECIDE d'attribuer au Président une indemnité de fonction égale à 90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 ;

ARTICLE 3 :

DECIDE d'attribuer aux Vice-présidents une indemnité de fonction égale à 27,99% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 ;

ARTICLE 4 :

DECIDE d'attribuer aux Conseillers de Territoire une indemnité de fonction égale à 4.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 ;

ARTICLE 5 :

DIT que les indemnités du président, des Vice-présidents et des conseillers du territoire seront versées à compter du 10 juillet 2020 ;

ARTICLE 6 :

INSCRIT la dépense au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. Délibération n°20-83: Formation des Elus

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

ARTICLE 2 :

DECIDE de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 3 :

DECIDE de prendre en charge les frais de formation, de déplacement, de repas et d'hébergement des élus dans les conditions prévues par la réglementation. (15.25 € par repas, 70 € par nuitée, billet de train 2^{ème} classe).

ARTICLE 4 :

INSCRIT la dépense au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. Délibération n°20-84: Approbation du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

1. Transformation de poste :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. Délibération n°20-85: Approbation du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1er :

DECIDE de procéder à la désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & bois siégeant au Conseil d'Administration de la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois

Sont candidats :

- BENISTI Jacques Alain
- BERRIOS Sylvain

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 89
- Abstention : 0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 89
- MAJORITE ABSOLUE : 45

A OBTENU :

- BENISTI Jacques Alain : 89 voix
- BERRIOS Sylvain : 89 voix

ARTICLE 2 :

DESIGNE Monsieur Jacques Alain BENISTI et Monsieur Sylvain BERRIOS en tant que représentants de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & bois siégeant au Conseil d'Administration de la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 00.

